

ARRÊTÉ n° 2026–PREF–DRCL-150 du 17 septembre 2026

portant institution des bureaux de vote dans la commune de La Ferté-Alais

La préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2026–PREF–DRCL-142 du 3 septembre 2026 portant institution des bureaux de vote dans la commune de La Ferté-Alais ;

VU le courriel du 10 septembre de la commune de la Ferté-Alais nous informant de la modification du périmètre du bureau de vote n°1 ;

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles et l'ajout de nouvelles voies définissant précisément le périmètre géographique correspondant à chacun des bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre des 3 bureaux de vote de la commune de La Ferté-Alais est institué comme suit :

Arrondissement : Étampes

Circonscription : 91-02

Canton : Mennecy

B001 - Mairie - 5 Rue des Fillettes – Bureau Centralisateur

- Allée Albert Camus
- **Allée du Bras-Vert**
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Maurice Dorman
- Boulevard Angot
- Boulevard de la Gatine
- Boulevard du Val d'Essonne
- Chemin de la Sablière
- Chemin du Lotissement
- Rue du Clos du Prieuré
- Place Carnot
- Place de la Libération
- Place du Château
- Place du March
- Route Départementale 83
- Rue Albert Camus
- Rue André Branche
- Rue Augustin Bellard
- Rue Brunel
- Rue de la Corne
- Rue de l'Essonne
- Rue des Fillettes
- Rue du Château
- Rue du Cornemuset
- Rue du Cygne
- Rue du docteur Amodru
- Rue du Guichet
- Rue du Jeu de Paume
- Rue du Sable
- Rue du Val d'Essonne
- Rue Eugène Millet
- Rue Fernande Fraysse
- Rue Georges Hautot
- Rue Georges Heren
- Rue Marcel Delannoy
- Rue Notre Dame
- Rue Prosper Galerne
- Rue Saint-Firmin
- Rue Sainte-Barbe
- Ruelle de la Gatine
- Ruelle du Marché
- Ruelle Saint-Pierre
- Rue des Deux Ponts
- Rue Monique Blachère
- **Rue Marie Fromageat**

B002 - La Ferme de la Grange aux Moines - 3 Route de Melun

- Allée Christian Bove
- Allée du Pressoir
- Allée Pierre Dague
- Allée Richard Broggio
- Camping la Sablière RD 83
- Place du Chasselas
- Place Flandres Dunkerque RD 83
- Rue Adrienne Bolland
- Rue de l'Orme au Loup
- Rue des Frères Mulot
- Rue des Vieilles Vignes
- Rue du Bas Cot
- Rue du Plateau
- Rue Émile Dewoitine
- Rue Jean-Baptiste Salis
- Rue Joseph Frantz
- Rue Raymond Saulnier
- Rue René Fonck
- Villa de la Grappe
- Villa de la Treille
- Villa des Vignerons
- Villa du Carignan
- Villa du Cep
- Villa du Chardonnay
- Villa du Gamay
- Villa du Grenache
- Villa du Pressoir
- Villa du Sarment
- Villa du Tertre
- Villa du Tonneau
- Villa Treille

B003 - Salle des fêtes Jules Menet - 12 Boulevard Angot

- Allée Jean Moulin
- Avenue Ampère
- Avenue Corot
- Avenue Fabre
- Avenue Frédéric Mistral
- Avenue Gounod
- Avenue Joliot Curie
- Avenue Le Nôtre
- Avenue Robert Keller
- Avenue Rude
- Avenue Sacha Guitry
- Avenue Voltaire
- Boulevard de Presles
- Route de Guigneville
- Rue Champ de Coq
- Rue de la Grille
- Rue des Pierres Rangées.
- Rue du Caporal Chef Seillier
- Rue Edmond Rostand
- Rue Georges Brassens
- Rue Maxime Lisbonne
- Villa de la Garenne

Article 2 : Tel qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1^{er} janvier 2027 .

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026-PREF-DRCL-142 du 3 septembre 2026 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la limite électorale du premier bureau de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général et le maire de la commune de La Ferté-Alais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Johann MOUGENOT